



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 21 NOV. 2012

ARRETE

portant autorisation d'occupation du domaine public
sur les diverses voies de la commune à l'occasion de
la journée nationale d'Hommage aux Morts pour la
France pendant la guerre d'Algérie et les combats du
Maroc et de la Tunisie.

N° Départ : 968/2012/107/PM/MC/AM

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

- Vu** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes,
- Vu** les articles L. 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les articles du Code de la route,
- Vu** la demande du cabinet du Maire en date du 24 octobre 2012 n°126/2012,

Considérant Qu'en raison de l'importance de la manifestation, il est prévu de règlementer la circulation sur le parcours emprunté par le cortège,

Considérant Que pour le bon déroulement de la manifestation, plusieurs axes devront être coupés à la circulation et des places devront être réservées.

arrête

Article 1 : Le domaine public sera occupé par la journée nationale d'hommage aux morts pour la France pendant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie le mercredi 05 décembre 2012 de 17h00 à 18h30. Le défilé empruntera l'avenue du 6^{ème} RTS, l'avenue de la République, la rue Gabriel Péri.

Article 2 : La circulation sera interdite sur les axes suivants de 16h30 à 18h00 :

- Avenue du 6^{ème} RTS.
- Rue de la République
- Rue Pierre Brossolette (sauf véhicule de secours)
- Rue Georges Cisson
- Rue Gabriel Péri

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur les axes suivants de 16h00 à 18h00 :

- Rue Gabriel Péri,
- Rue Georges Cisson,
- Rue Pierre Brossolette

Article 4 : La police municipale sera chargée de faire respecter le présent arrêté et tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

Article 5 : Des panneaux seront mis en place par les services de la police municipale le 30 novembre 2012.

Article 6 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Monsieur le directeur des services techniques de la commune de SOLLIES PONT
- Monsieur le chef de service de la police municipale de SOLLIES PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 7: Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la Vallée du Gapeau

Et sera publié.

Pour le maire absent,
Jean-Pierre COIGUAULT
1er adjoint



Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le